

DECISION DU MAIRE N°2023/038
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la construction d'un gymnase

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction d'un nouveau gymnase

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un nouveau gymnase,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par l'état, la région et le département,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 4 565 215€ HT soit 5 478 258€ TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est adopté la construction d'un nouveau gymnase selon le plan de financement prévisionnel tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Il est demandé à l'Etat, la Région et le Département une subvention relative à la Construction d'un nouveau gymnase sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT EN HT	SOIT EN %
ETUDES	593 280,00	ETAT - DSIL	4 565 215,00	1 826 086,00	40,00%
TRAVAUX	3 610 850,00	REGION (Taux 10%)	2 000 000,00	200 000,00	4.38%
ALEAS	361 085,00	DEPARTEMENT (Taux 25%)	3 000 000,00	750 000,00	16.43%
		AUTOFINANCEMENT		1 789 129,00	39,19%
COUT TOTAL	4 565 215,00	COUT TOTAL		4 565 215,00	100,00%

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la présidente de la Région Ile de France,
Madame la présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 24 Février 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise